

N°DEC23_098



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_098 - Prise en charge d'une amende par la collectivité

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'avis de contravention PV n° 6469934486 en date du 29 mars 2022,

Vu le contexte dans lequel cette infraction a été commise afin de pouvoir manœuvrer pour l'installation des panneaux électoraux,

Vu les refus de l'officier du ministère public opposés aux deux requêtes de la ville portant réclamation à l'encontre du PV n° 6469934486,

Vu l'impossibilité de pouvoir déclarer un conducteur responsable une fois la contestation de l'amende engagée,

Vu l'arrêté n° 2023.0225 du 27 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN,

Considérant l'intérêt pour la Commune de ne pas voir augmenter le montant de ladite amende au regard des délais impartis pour son règlement,

DECIDE de prendre en charge les 135 € (cent trente-cinq euros) du PV n° 6469934486,

PRECISE que la dépense sera imputée au gestionnaire COMP 01 6584 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 juillet 2023

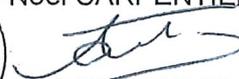
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,


Marcel SAINT-AUBIN,
Adjoint au Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 26/07/2023